

la Machine (Nièvre) ce 29 Septembre 1903.

Bon bon cher ami,

Merci de m'avoir répondu si
exactement. Je desirais bien, en effet,
pouvoir terminer, avant de quitter la
Nièvre, la plus gros de cette besogne
assez minutieuse de mise au point
de ma traduction. Et, comme je n'ai
plus qu'une que la présente journée sur
laquelle je puisse compter, à l'abri
des emballages, des démarches et
tracas de la dernière heure, merci
des ce matin des papiers que vous
m'avez renvoyés, je me suis mis de
suite à les revoir, surtout pour noter
tout ce que j'ai à réviser de
vos précieuses observations, que je vous
par suite vous renvoie, en y joignant

Les copies que j'avois fait tirer de mes deux séries successives d'observations, copies que vous pourrez conserver, puisque j'en détiers l'original, sur lequel j'ai pris les notes nécessaires.

Les copies vous permettant de retrouver celles de mes traductions, acceptées par vous, que vous n'avez pas notées. Je les ai, d'ailleurs, rappelés à l'encre rouge, sur vos réponses à mes observations, aux endroits désignés par ces dernières interrogations placées en marge. Pour plus de clarté encore, j'ai transcrit ici ces traductions redemandées par vous. Elles sont, d'après votre série de numéros :

- n: 60: das für eheliche erklärte Kind = l'enfant déclaré légitime.
n: 84: die Landesjustizverwaltung = l'administration de la justice des États.
n: 78: Erbserzucht = renoncation à la vocation héréditaire.
cette dernière traduction me semblant justifiée par le contenu de l'institution qu'elle désigne, tel qu'il se dégage des art. 2346 à 2352,

Pour achever de lutter le feu encore chaud, et en vous remerciant d'avoir accueilli mes desirs les plus éventuels, j'ajoute encore quelques dernières explications en suivant toujours votre numérotage:

n: 27 - die Verwaltung und Nuzmessung.

Il est bien vrai que les deux expressions seroient traduites, chacune à part dans la langue. Mais leur réunion, en matière de régime matrimonial, et pour désigner les droits caractéristiques du mari sur le bien d'apport, dans le régime de droit commun, ne paraît constituer une expression technique à part, méritant d'être traduite comme formant un tout: « l'administration et jouissance », tandis que la plupart des précédentes traductions ont mis: "l'administration et la jouissance", ce qui ne semble avoir d'inconvénient. C'est pourquoi j'apporterais, sans y tenir absolument, d'accueillir ma traduction, en ajoutant, si l'on veut, cette parenthèse: (du mari).

- n: 138 - Baupflicht - Pour justifier ma demande de doublet et suppression ?? à côté des autres traductions que vous indiquez ici, j'ajoutais que vous me l'avez promis sur le n: 51 - Le point admis, on pourrait se dispenser de rien mettre entre parenthèses.
n: 193 - Widerklage erleben - Si j'ai demandé la traduction des deux termes, c'est pour adjoindre à la traduction de second, telle qu'elle résulte

pour "Erlberg der Klage" de lexique déjà
imprimé, p. X4 III, col. 2, l'expression "introduira"
ne semblent pas convenir pour une demande
reconventionnelle.

je vous signal aussi deux traductions proposées
dans ma première série d'observations et
omis dans votre réponse.

cf. entrée n° 36 et 37: die Erurgonshafteigenschaft = la
communauté d'acquêts
cf. entrée n° 54 et 55: ilbertaglar = conseil
cette dernière expression ne semblent demander
une traduction spéciale à raison de celle qui

la lexique imprimé (p. X14) donne pour: ilbertaglar, ilbertagung.

Enfin, pour terminer mes importunités actuelles
vous m'avez demandé encore le temps d'arriver,
bien qu'on vous en ayez le temps d'arriver,
d'après Gradenwitz, en lieu de chacun des mots
notés sur la feuille que j'annexe à la présente
lettre, les articles de ma partie (arts. 1297 à 1588)
où se trouve le mot rapporté. - Je dois, en effet
trouver ces expressions, pour tenir compte des variantes
de notre échange d'idées. Si il me fallait les chercher
un à un, je n'en ferais pas. Je possédais pas
Gradenwitz et ne possédait l'avis de suite à Nancy,
j'aurais mieux plutôt que de vous l'imprimer,
vous demander un petit service qui j'espère ne vous
contena pas trop de peine, vu le petit nombre
des références dont j'ai besoin.

Quand j'aurais reçu ma lettre à la suite de
ce renseignement, j'en profiterai de vous l'envoyer
pendant que vous êtes à Gigny pour vos fins de
gîte en cet d'ail, afin de peindre l'impression
de ma partie, que j'ai devant aussi prochain que
possible - et de vous entre des difficultés analogues
à celles que vous avez de la traduction de l'acte de
s'agit, les autres que j'ai reçus en recevant
Madam Deslarches, avec d'excellentes nouvelles

du petit malade se décide à me devancer
d'une demi-journée pour aller passer
l'après-midi de jeudi à Salars. Je pars
donc d'ici avec les enfants, dans la soirée

de même pour jeudi 1^{er} Octobre, pour être
à Paris le soir du 2^e Octobre au matin. Mlle
Lamotte
R. Lamotte

attendre l'arrivée.

72



Monsieur R. Labille,
Professeur à la Faculté de Droit de l'Université,
Hotel Foyot,
rue de Cournon,
Paris

